

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	35
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	26
Date de la convocation	15 octobre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le sept du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Laurent BLEDE, Fabrice CORNICARD, Eric DELAUNEY, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Jean-Pierre ROMANET, Daniel SAUVEY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Annie BACON (pouvoir à Patrick GAUTIER), Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Laurent FOUQUET (pouvoir à Jean-Noël LARONCHE), Pierre JOUNOT (pouvoir à Eric DELAUNEY), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Brigitte ALIX), Michel NICOLAI (pouvoir à Antoine AMBROIS), Johanna RENET (pouvoir à Richard LETERRIER)

ABSENTS EXCUSES : Francis DISS, Annie LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Arlette VALOGNES

ABSENTS : Angéline BERTOT, Nicolas da GRAÇA, Bertrand LECONTE, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS

Monsieur Claude AUGÉARD est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, M. le Maire informe le conseil municipal de rajouts à l'ordre du jour :

- Création d'un plateau de coronarographie au sein du Centre Hospitalier du Cotentin

Le compte-rendu du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1/ Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2018

Par courrier du 5 octobre 2018, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2018.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création notamment sur les dotations de ses communes membres.

Ainsi, en 2017, seule la dotation du FPIC était affectée par la création de la communauté d'agglomération, ce qui a été intégré dans le calcul des attributions de compensation (AC) 2017.

En 2018, les effets de la création de la communauté d'agglomération sur les dotations communales concernent également la DGF des communes membres, en plus du FPIC.

Au regard des mécanismes existants permettant de neutraliser les variations de FPIC et de DGF, la communauté d'agglomération a adopté le principe de neutralisation via la dotation de solidarité communautaire (DSC).

En effet, la compensation des pertes par l'AC viendrait à augmenter le potentiel fiscal des communes qui perdent le plus de DGF, minorerait le CIF communautaire et nécessiterait un recours systématique à la procédure de libre fixation de l'AC.

Toutefois, pour certaines communes les montants de DSC ne permettent pas de neutraliser complètement les gains de dotation liés à la création de la communauté d'agglomération.

Ainsi, pour assurer l'objectif de neutralisation et conformément au rapport de la CLECT, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées.

Pour la commune de Vicq sur Mer, l'AC libre 2018, en fonctionnement, s'élève donc à :

12 328€

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concernent, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 18 septembre 2018 du Président de la CLECT,

Vu le courrier du 5 octobre 2018 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2018, tel que notifié par la communauté d'agglomération :
AC libre 2018 en fonctionnement : 12 328€

2/ Redevance d'Occupation du Domaine Public opérateurs de télécommunications

La délibération sera remise au prochain conseil municipal afin de pouvoir vérifier les montants.

3/ Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

4/ Taxe d'aménagement

Monsieur rappelle au conseil municipal qu'une délibération doit être reprise tous les ans pour fixer le taux de la taxe d'aménagement. Le taux est actuellement de 2% et M. le Maire propose le maintien de ce taux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

5/ Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 18 septembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} à temps non complet.

6/ Renouvellement du certificat d'explosifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, tous les ans, la société TPC demande le renouvellement de son certificat d'acquisition d'explosifs pour la carrière de la commune déléguée de Cosqueville.

Le Conseil donne un avis favorable au renouvellement du certificat d'acquisition d'explosifs à la société TPC pour la carrière de la commune déléguée de Cosqueville.

7/ Nomination des membres de la commission de contrôle du conseil municipal et de l'administration

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Répertoire Electoral Unique va être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019. Afin de contrôler les mouvements opérés sur la liste électorale, une commission de contrôle doit être mise en place.

Le conseil municipal doit proposer au Préfet un titulaire et un suppléant issu du conseil municipal sur la base de volontaires pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal ainsi qu'un titulaire et un suppléant représentant l'administration.

Sont proposés comme délégués de l'administration :

- Mme Catherine MORY, titulaire
- M. Hervé QUESNOT, suppléant

Les représentants du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau sont :

- Nadine POUHIER, titulaire
- Isabelle GABRIEL, suppléante

8/ Création d'un plateau de coronarographie au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80 000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors de syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,

- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes / an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

Le conseil municipal de Vicq-sur-Mer, dans l'intérêt des habitants du Cotentin, appelle à l'unanimité à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

9/ Travaux

Richard LETERRIER laisse la parole à Claude AUGÉARD et Daniel SAUVEY pour le point sur les travaux. Les travaux d'effacement commenceront au Hameau de la mer à partir du 19 novembre 2018. Une opération de déblaiement des vestiges sur les plages de la commune aura lieu les 7-8 et 9 novembre 2018. Le débarras sera fait dans une quinzaine de jours. Le curage des creux est en cours et le broyage des accotements est terminé. Des travaux dans un des logements de Néville seront à prévoir en janvier-février 2019. La potille du presbytère de Gouberville sera déplacée pour agrandir l'entrée.

10/ Affaires et questions diverses

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à Néville sur Mer à 11h45 suivie d'un vin d'honneur servi à la salle de convivialité de Néville.
- Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le Mardi 11 décembre 2018 à 18h30
- Le Marché de Noël se tiendra le Dimanche 16 décembre 2018. Une réunion avec les bénévoles aura lieu le 9 novembre. De nombreux exposants se sont déjà manifestés.
- Le repas des élus et du personnel communal aura lieu le 21 décembre 2018. Les inscriptions sont ouvertes auprès du secrétariat. *entre 10 et 15€ / personne*
- La cérémonie des Vœux du Maire se déroulera le Samedi 5 janvier 2019 à 18h.
- Le planning des conseils municipaux sera envoyé avec le compte-rendu et la convocation du prochain conseil.
- Prochain conseil : 5 décembre 2019 à **19h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.